

Indigenous Services Canada

Crown-Indigenous Relations
and Northern Affairs Canada

Rapport sur la *Loi sur les chaînes d'approvisionnement* 2023-2024

Services aux Autochtones Canada



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canada

PARTIE 1 : INFORMATIONS D'IDENTIFICATION

* Services aux Autochtones Canada (SAC)

* Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Préciser s'il s'agit d'un rapport révisé

* S.O. : rapport original

Préciser s'il s'agit d'un rapport produit par une société d'État fédérale ou une filiale d'une société d'État fédérale

- S.O.

PARTIE 2 : CONTENU DU RAPPORT

2.1 Renseignements sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution fédérale

* Lequel des énoncés suivants décrit précisément les activités de l'institution fédérale?

- Achat de biens :
 - au Canada;
 - à l'extérieur du Canada.

* Fournir des renseignements supplémentaires sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution fédérale.

- Services aux Autochtones Canada (SAC) travaille en collaboration avec des partenaires en vue d'améliorer l'accès à des services de haute qualité pour les Premières Nations, les Inuit et les Métis. Notre vision consiste à soutenir les peuples autochtones et à leur donner les moyens de fournir indépendamment des services et de gérer les conditions socioéconomiques dans leurs collectivités.
- À SAC, environ 32 % de la valeur annuelle de nos achats ont été effectués au moyen d'outils de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) tels que les offres à commandes et les arrangements en matière d'approvisionnement. Depuis novembre 2021, SPAC a mis en place des clauses contre le travail forcé dans tous les contrats de biens afin de s'assurer que l'organisme peut résilier les contrats lorsqu'il existe des renseignements crédibles selon lesquels les marchandises ont été produites en tout ou en partie par le travail forcé ou la traite des êtres humains. En outre, depuis le 20 novembre 2023, toutes les offres à commandes et tous les arrangements en matière d'approvisionnement en biens de SPAC qui ont été émis, modifiés ou actualisés comprennent des clauses contre le travail forcé. À ce titre, tous nos contrats portant sur

des biens résultant de l'utilisation de ces outils comportent des clauses relatives au travail forcé qui définissent, entre autres, les exigences en matière de droits de l'homme et de droits du travail. Ces clauses figurent dans l'avis relatif aux politiques-150 : *Exigences contre le travail forcé*.

Le tableau ci-dessous présente les types de biens les plus courants achetés par SAC au cours de l'exercice écoulé.

Type de biens	N ^{bre} de contrats	Valeur en \$
Équipement de traitement automatique des données, configuration de systèmes	104	11 657 305,67 \$
Médicaments et produits biologiques	65	2 455 856,95 \$
Fournitures médicales et chirurgicales	706	13 949 787,51 \$
Mobilier et matériel de bureau	268	3 857 597,81 \$

2.2 Renseignements sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à tous les stades de la production des biens produits, achetés ou distribués par l'institution fédérale

*** Préciser les mesures prises au cours de l'exercice écoulé pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à tous les stades de la production des biens produits, achetés ou distribués par l'institution fédérale.**

- SAC a utilisé les outils de SPAC, notamment les offres à commandes et les arrangements en matière d'approvisionnement, et a intégré le *Code de conduite pour l'approvisionnement* du SPAC dans ses activités d'achat afin de prévenir et de réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de ses achats. Alors que SPAC soutient les institutions fédérales dans leurs opérations quotidiennes en agissant en tant qu'acheteur central pour le gouvernement du Canada, SAC entreprend des activités dans le cadre de son propre pouvoir d'achat, indépendamment des outils de SPAC susmentionnés. SAC a intégré les conditions générales actualisées de SPAC pour les contrats sur les biens et le *Code de conduite pour l'approvisionnement* de SPAC dans ses activités d'achat afin de prévenir et de réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de ses achats.
- Au cours de l'exercice précédent, SAC a acheté des biens et des services dans le cadre de notre propre pouvoir d'achat dans les domaines suivants :
 - Équipement de communication
 - Fils électriques et équipements d'alimentation et de distribution
 - Essais d'équipements et de matériaux
 - Ravitaillement en carburant et autres services pétroliers
 - Chauffage, ventilation et climatisation
 - Instruments, équipements et fournitures médicaux et chirurgicaux
 - Aliments diététiques spéciaux et préparations alimentaires spéciales

- Caméras de sécurité
- Services d'appui à la qualité de l'eau

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires décrivant les mesures prises.

2.3 Renseignements sur les politiques et les procédures de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants

*** L'institution fédérale dispose-t-elle actuellement de politiques et de procédures de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants? (Oui ou Non)**

- À l'heure actuelle, Services aux Autochtones Canada ne dispose pas de politiques qui lui sont propres. Toutefois, à compter du 1^{er} avril 2023, les modifications apportées à la Directive sur la gestion de l'approvisionnement du Conseil du Trésor exigent que les autorités contractantes de tous les ministères énumérés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (à l'exception de l'Agence du revenu du Canada) et les commissions établies conformément à la *Loi sur les enquêtes* et désignées comme un ministère aux fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques* intègrent le *Code de conduite pour l'approvisionnement* (« le Code ») dans leurs acquisitions. Conformément aux modifications susmentionnées, SAC a intégré le Code dans son approvisionnement, dans la section des Conditions générales de ses contrats, afin de protéger les chaînes d'approvisionnement fédérales contre le travail forcé et le travail des enfants. Selon le code, les fournisseurs qui procurent des biens et des services au gouvernement du Canada et leurs sous-traitants se conforment à toutes les lois et réglementations applicables. En outre, il exige des vendeurs et de leurs sous-traitants qu'ils se conforment à l'interdiction canadienne d'importer des biens produits, en tout ou en partie, par le travail forcé ou obligatoire. Cette interdiction vise aussi le travail forcé ou obligatoire des enfants et s'applique à tous les biens, quel que soit leur pays d'origine. L'interdiction d'importer des biens produits entièrement ou partiellement par le travail forcé est entrée en vigueur dans le cadre du Tarif des douanes le 1^{er} juillet 2020. Cette modification met en œuvre un engagement pris dans le chapitre sur le travail de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) et s'applique à toutes les importations, quelle qu'en soit l'origine.

2.4 Renseignements sur les parties de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et sur les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque

*** L'institution fédérale a-t-elle déterminé quelles parties de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants?**

- SAC n'a pas constaté de risques. En mai 2021, une analyse de risque des chaînes d'approvisionnement de SPAC a été réalisée par Rights Lab, de l'Université de Nottingham (Royaume-Uni), afin de déterminer quels produits présentaient le risque le plus élevé d'exposition à la traite des êtres humains, au travail forcé et au travail des enfants. L'analyse et le rapport qui en a découlé contenaient des stratégies clés permettant à SPAC de tirer parti de son pouvoir de dépense publique pour faire connaître le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement. Les représentants de SAC ont pris connaissance des renseignements relatifs à l'évaluation des risques fournis par SPAC et surveillent les suites données, notamment l'élaboration d'une politique de passation de marchés éthiques.

*** L'institution fédérale a-t-elle constaté des risques de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement liées à l'une des industries et des secteurs suivants?**

- SAC n'a pas constaté de risques de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement liées à l'un de ses secteurs et industries.

2.5 Renseignements sur les mesures prises pour remédier à toute forme de travail forcé ou de travail des enfants

*** L'institution fédérale a-t-elle pris des mesures pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?**

- Sans objet. SAC n'a pas constaté de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

2.6 Renseignements sur les mesures prises pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution

*** L'institution fédérale a-t-elle pris des mesures pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?**

- Sans objet. SAC n'a pas constaté de perte de revenus pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

2.7 Renseignements sur la formation dispensée au personnel sur le travail forcé et le travail des enfants

- SAC ne dispose pas actuellement de matériel de formation sur ce sujet. Le Ministère est conscient que SPAC élabore actuellement des documents d'orientation destinés à sensibiliser les fournisseurs (y compris des stratégies d'atténuation des risques), ciblés

sur les secteurs à haut risque. SAC suit l'évolution de ces documents et utilisera ces ressources dès leur publication.

2.8 Renseignements sur la manière dont l'institution fédérale évalue son efficacité à garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

*** L'institution fédérale dispose-t-elle actuellement de politiques et de procédures permettant d'évaluer son efficacité à garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement? (oui ou non)**

- SAC ne dispose pas de ses propres politiques et procédures lui permettant d'évaluer son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement. Toutefois, SAC a intégré les conditions générales actualisées de SPAC pour les contrats sur les biens et le *Code de conduite pour l'approvisionnement* de SPAC dans ses activités d'achat afin de prévenir et de réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de ses achats.